Province de

Namur

Administration Communale de SAMBREVILLE

Service :
Service Recette

Correspondant :
Anne Debruxelles

Références : -

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 26 octobre 2018

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
D. LISELELE, F. PLUME, C. DAFFE, O. BORDON, ~~N. DUMONT~~, Echevins;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
S. DEPAIRE, J.L. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, ~~M. FELIX~~, F. DUCHENE, M. GODFROID, G. BODART, F. DELVAUX, ~~P. KERBUSCH~~, ~~M. ROMAIN~~, C. JEANTOT, C. LEAL-LOPEZ, ~~M.A. RONVEAUX~~, ~~R. DACHE~~, ~~B. DAVISTER~~, P. SISCOT, J. PAWLAK, ~~T.L. de SURAY~~, B. BERNARD, ~~D. TILMANT~~, F. SIMEONS, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Objet n° **31 Taxe sur les activités industrielles, de logistique et de grande distribution 2013-2019 - abrogation**

Le Conseil Communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-20, L1122-24, L1122-26 §1, L1122-30, L1122-31, L1124-40 §1er et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale;

Revu la délibération du Conseil Communal en séance du 25 octobre 2012 établissant, pour les exercices 2013 à 2019, une taxe sur les activités industrielles, de logistique et de grand distribution ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Vu la circulaire du 27 juin 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles durant la période d'affluence suite aux élections communales 2018 ;

Vu la loi du 19 juillet 1979 modifiant le code des impôts sur les revenus et le code des droits d'enregistrement d'hypothèque et de greffe, en matière de fiscalité notamment les articles 44, 46, alinéa 1D ;

Considérant que ce règlement avait été pris en lieu et place de la taxe industrielle compensatoire ;

Considérant cependant les nombreuses réclamations contre le règlement taxe depuis 2013 ;

Que ce dernier permet une répartition de la taxe entre les différents redevables ce qui n'était pas le cas de la taxe industrielle compensatoire ;

Qu'un gros redevable a réduit considérablement le montant des valeurs de reconstruction de ses bâtiments et que, dès lors, la taxe pèse plus lourdement sur les autres redevables. ;

Considérant dès lors qu'il convient, en remplacement, de revenir à la taxe industrielle compensatoire et de compenser en instaurant une taxe sur les surfaces commerciales ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/10/2018,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du

15/10/2018,

Légalité financière : ok

Légalité de forme - motivation de droit : le règlement taxe est abrogé pour être remplacé par un autre

Légalité de forme - motivation de faits : ok

Incidence financière prévisible : non

Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Sur la proposition du Collège Communal ;

Décide,
par 14 voix "Pour", 2 "Contre" et 4 Abstentions :
(PS : 14 "Pour" ; MR : 2 Abstentions ; CDH : 2 Abstentions ; ECOLO : 2 Contre

Article 1 :
D'abroger le règlement taxe sur activités industrielles, de logistique et de grand distribution pour l'année 2019 et de le remplacer par l'ancienne taxe industrielle compensatoire ainsi qu'une taxe sur les surfaces commerciales pour les exercices 2019 à 2025.

Article 2 :
La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :
Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur Général,	**Le Président,**
(s) Xavier GOBBO	**(s) Jean-Charles LUPERTO**

POUR EXTRAIT CONFORME :

Po **Le Directeur Général,**	**Le Député-Bourgmestre,** FF
Xavier GOBBO	PLUME **Jean-Charles LUPERTO**